

FIA soumis au droit français

OFI INVEST PATRIMOINE IMMOBILIER

Société Civile à Capital Variable

Caractéristiques détaillées

Date de publication : 1er janvier 2023

OFI INVEST REAL ESTATE SGP

Siège social : 20-22 rue Vernier - 75017 Paris

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance

au capital de 11 252 122 € - RCS Paris 824 539 407

Société de gestion agréée par l'Autorité des Marchés Financiers

sous le numéro GP 17000003



ofi invest
Asset Management

DEFINITIONS

Part(s)	Désigne une ou plusieurs parts de la SCI.
Associé	Désigne tout souscripteur de Part(s) de la SCI.
AMF	Désigne l'Autorité des marchés financiers.
Dépositaire	Désigne la Société Générale, établissement de crédit agréé par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, société anonyme au capital de 1.007.625.077,50 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 552 120 222, ayant son siège social sis 29, boulevard Haussmann - 75009 Paris.
FIA	Désigne les fonds d'investissement alternatifs régis par les dispositions des articles L. 214-24 et suivants du Code monétaire et financier.
Jour Ouvré	Désigne tout jour où les banques sont ouvertes à Paris (France), à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés en France.
OCDE	Désigne l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques.
OPCVM	Désigne un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières.
Société de Gestion	Désigne la société OFI INVEST REAL ESTATE SGP, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital social de 11 252 122 euros, ayant son siège social 20-22 rue Vernier - 75017 PARIS, immatriculée au RCS de Paris sous le n° 824 539 407. OFI INVEST REAL ESTATE SGP est une société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro GP 17-000003.
SCI ou Société	Désigne la société OFI INVEST PATRIMOINE IMMOBILIER.
Statuts	Désignent les statuts de la SCI.

1. PRESENTATION GENERALE

OFI INVEST PATRIMOINE IMMOBILIER prend la forme d'une société civile immobilière à capital variable, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 408 375 855, ayant son siège social et son adresse postale sis 24-26 rue de la Pépinière - 75008 Paris.

OFI INVEST PATRIMOINE IMMOBILIER a été créée le 5 Février 1975 pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf (99) ans à compter de la date d'immatriculation.

1. Gérance

La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, choisis ou non parmi les Associés, et désignés par décision collective ordinaire des Associés.

Est nommé gérant pour une durée indéterminée :

OFI INVEST REAL ESTATE SGP, société immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 824 539 407 RCS Paris, société de gestion de portefeuille de FIA agréée par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro GP-17-000003.

Les modalités de nomination et de révocation ainsi que les pouvoirs de la gérance sont prévus par les Statuts.

Pour se couvrir des risques éventuels de mise en cause de sa responsabilité professionnelle à l'occasion de la gestion de FIA, la Société de Gestion dispose de fonds propres supplémentaires d'un montant suffisant pour couvrir les risques de mise en cause de sa responsabilité pour négligence professionnelle. La Société de Gestion s'est dotée d'une procédure de suivi du niveau minimal de fonds propres qui intègre le suivi des fonds propres supplémentaires.

Fonctions de gestion déléguées :

La tenue de la comptabilité et du secrétariat juridique du FIA est déléguée au GROUPEMENT D'INTERET ECONOMIQUE du Groupe ABEILLE ASSURANCES.

La gestion immobilière de la SCI est déléguée à OFI INVEST REAL ESTATE SAS (443 612 510 RCS Paris).

La gestion financière du FIA est déléguée à OFI INVEST ASSET MANAGEMENT (824 539 407 RCS Paris).

La Société de Gestion a procédé au recensement des situations de conflits d'intérêts dans lesquelles les activités exercées par un délégataire sont susceptible de générer des conflits d'intérêts pouvant porter atteinte aux intérêts des investisseurs. Afin de prévenir, surveiller et gérer ces situations de conflits d'intérêt, la Société de Gestion s'est dotée d'un dispositif et d'une cartographie des risques régulièrement mise à jour.

2. Souscripteurs concernés, profil de l'investisseur type

Les souscripteurs concernés sont les sociétés Abeille Vie et Locamat, les Parts de la SCI étant destinées à servir de support financier aux contrats d'assurance-vie à

capital variable libellés en unités de compte commercialisés par le réseau assurance-vie du Groupe Abeille Assurances.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans la SCI dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine, de ses besoins actuels et de la durée recommandée de placement mais également de son souhait de prendre des risques ou de privilégier un investissement prudent.

Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas s'exposer uniquement aux risques de cette SCI.

La durée de placement recommandée est de dix (10) ans.

3. Parts de la SCI

Les Parts de la SCI sont nominatives. Elles ne sont pas admises en Euroclear France. La SCI a une seule catégorie de Parts.

Devise	EUR
Nominal des Parts	0,30 euros
Décimalisation	N/A

Les modalités de calcul de la valeur liquidative, la nature du droit attaché aux Parts, ainsi que les modalités de souscription et de rachat des Parts par les Associés sont prévues par les Statuts.

4. Dépositaire

Le Dépositaire est la Société Générale. Le Dépositaire est désigné par la gérance.

Le Dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la gérance.

Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la Société de Gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec le gérant, il en informe l'AMF.

5. Commissaire aux comptes

Le Commissaire aux comptes est PricewaterhouseCoopers ayant son siège social sis 63 rue de Villiers – 92200 Neuilly-sur-Seine.

Le commissaire aux comptes certifie, en justifiant de ses appréciations, que les comptes annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la SCI à la fin de cet exercice.

Le commissaire aux comptes a pour mission permanente, à l'exclusion de toute immixtion dans la gestion, de vérifier les valeurs et les documents comptables de la SCI et de contrôler la conformité de sa comptabilité aux règles en vigueur.

Il vérifie également la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration, et dans les documents adressés aux Associés sur la situation financière et les comptes annuels. Il atteste spécialement l'exactitude et la sincérité des informations relatives

aux rémunérations et aux avantages de toute nature versés à chaque mandataire social.

6. Délégations de gestion

La Société de Gestion pourra décider de déléguer les fonctions de gestion immobilière, de gestion comptable, juridique et administrative et de gestion financière.

A la date des présentes :

1. la gestion immobilière (recherche et réalisation d'investissements, *asset management*, *property management*, arbitrages, etc.) est confiée à OFI INVEST REAL ESTATE SAS (443 612 510 RCS Paris) au travers d'une délégation ;
2. la gestion financière est confiée à OFI INVEST ASSET MANAGEMENT (824 539 407 RCS Paris) au travers d'une délégation.

1. Informations pratiques

Les Statuts, les reportings et la dernière valeur liquidative, sont adressés dans un délai de huit (8) jours ouvrés sur simple demande écrite de l'Associé auprès de :

OFI INVEST REAL ESTATE SGP
24-26 rue de la Pépinière
75008 Paris

Ces documents sont également disponibles sur le site internet : <https://www.ofi-invest-re.com/sgp>.

3. OBJECTIFS DE GESTION ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

1. Objectifs de gestion

La SCI sera gérée, de façon discrétionnaire, avec une approche patrimoniale long terme et sera investie sur différentes poches d'allocation d'actifs.

La SCI offrira aux investisseurs une exposition immobilière par l'intermédiaire d'investissements dans un patrimoine d'actifs immobiliers ; cet investissement sera complété par des liquidités.

Les objectifs de gestion sont de proposer une récurrence de revenus locatifs et une perspective de plus-value à long terme sur un patrimoine immobilier diversifié (bureaux, commerces, résidentiel, etc...) situé à Paris, en proche couronne et dans les grandes métropoles régionales.

2. Stratégie d'investissement

1. Stratégie d'investissement globale de la SCI

La stratégie d'investissement globale de la SCI vise à constituer un portefeuille diversifié alloué en deux « poches » : immobilière et de liquidité.

L'allocation stratégique du portefeuille de la SCI sera la suivante :

1. **Poche immobilière** : entre 90% et 100% de l'actif de la SCI.



2. **Poche de liquidité** : aux alentours de 5 %, soit dans une fourchette comprise entre 0 % et 10 % l'actif de la SCI, investis dans des titres de créance et instruments du marché monétaire tels que des bons du trésor, des certificats de dépôt, billets de trésorerie, etc., directement ou via des OPCVM monétaires.

Il est entendu que l'allocation des actifs pourra évoluer en fonction des opportunités d'investissement.

La SCI fait la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (le « **Règlement SFDR** »), mais ne fait pas de cette promotion un objectif d'investissement durable.

La SCI ne prend actuellement aucun engagement minimum en matière d'alignement de son activité avec le « **Règlement Taxonomie** » (Règlement (UE) 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le Règlement SFDR). En conséquence, le pourcentage minimum d'investissement aligné à la Taxonomie sur lequel s'engage la SCI est de 0% (zéro pour cent).

Le principe consistant à “ne pas causer de préjudice important” s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Lors de l'application de la stratégie d'investissement de la SCI, la Société de Gestion considère, dans le cadre de son processus de diligence préalable, tous les risques financiers pertinents, y compris tous les risques pertinents en matière de durabilité pouvant avoir une incidence négative significative sur le rendement d'un investissement, dans sa décision d'investissement et les évalue en permanence.

1. Stratégie et composition de la poche immobilière

1. Composition de la poche immobilière

La poche immobilière sera constituée d'actifs immobiliers physiques qui pourront être détenus directement ou indirectement.

La Société de Gestion mettra en œuvre une politique d'investissement de type patrimonial avec comme objectif de fournir aux investisseurs une allocation diversifiée avec une approche caractérisée par des revenus locatifs stables et une appréciation à long terme de la valeur du portefeuille. La SCI adopte une démarche flexible dans la sélection de ses actifs et pourra faire évoluer son allocation dans les différents types d'actifs immobiliers en fonction des appréciations de marché.

La stratégie d'investissement de la poche immobilière vise à acquérir et à constituer un patrimoine immobilier en s'appuyant sur la sélection suivante :

1. la Société de Gestion investira dans des actifs immobiliers physiques diversifiés majoritairement à usage de bureaux et/ou locaux commerciaux et/ou relevant du secteur résidentiel, représentant entre 90% et 100% de l'actif de la SCI ;
2. les investissements immobiliers pourront être réalisés via des immeubles acquis en pleine propriété ou par des droits réels (crédit-bail, nue-propriété, usufruit, bail à construction, etc.), détenus directement ou indirectement par la

SCI. Ils pourront également être réalisés au travers de contrats de crédit-bail portant sur des immeubles détenus directement ou indirectement par la SCI ;

3. les actifs immobiliers physiques pourront être acquis déjà bâtis ou dans le cadre de ventes en l'état futur d'achèvement ou dans le cadre d'achats de terrains et/ou de contrats de promotion immobilière ; ils pourront être acquis loués ou en vue de leur location ;
4. la zone géographique d'investissement sera Paris et la région parisienne et, de manière complémentaire et les métropoles régionales françaises.

Dans le cadre d'acquisition de biens immobiliers, la Société de Gestion réalisera un certain nombre d'études et d'analyses préalables et sera particulièrement attentive aux caractéristiques suivantes :

1. profondeur du marché local (offre immédiate et future, surfaces annuellement commercialisées, valeurs locatives) ;
2. situation géographique (localisation, desserte par les transports en commun, desserte routière) ;
3. vocation et attrait du secteur ;
4. aspects techniques de l'actif ;
5. état locatif et qualité des locataires ; et
6. analyse juridique et fiscale.

La prise de participation dans des sociétés à prépondérance immobilière sera réalisée sur la base des critères suivants :

7. étude juridique, comptable et fiscale des sociétés visées ;
8. niveau du levier financier, notamment dans le cadre de l'appréhension des risques et du respect des contraintes en matière d'endettement de la SCI ; et
9. appréciation des conditions de liquidité et des modalités de valorisation.

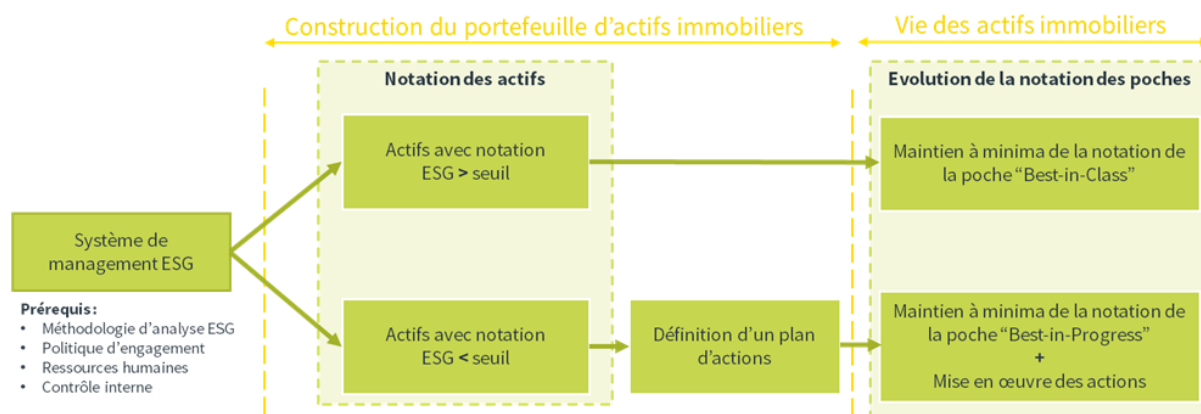
D'une manière générale, la stratégie de la SCI conduit à envisager une durée de détention moyenne des immeubles supérieure à dix (10) ans. Néanmoins, en cas d'opportunité ou de nécessité, la SCI pourrait être amenée à céder certains de ses actifs immobiliers dans un délai plus court.

1. Intégration ESG

La Société de Gestion prend en compte des critères extra-financiers dans sa politique de sélection et de gestion des actifs immobiliers afin de protéger leur valeur actuelle et future au regard de leurs caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance. Plus spécifiquement la Société de Gestion s'attachera à :

1. réduire l'impact environnemental des actifs immobiliers ;
2. améliorer le confort des occupants et l'offre de services ; et
3. engager ses parties prenantes autour de sa démarche ESG.

La SCI développe une approche d'intégration ESG en phase amont de l'investissement, et d'amélioration de la qualité ESG des actifs immobiliers en portefeuille.



Approche ESG sur les actifs immobiliers

Pour évaluer la performance ESG de chaque actif immobilier détenu par la SCI, la Société de Gestion a fait le choix de s'appuyer sur un outil propriétaire avec une échelle de notation interne.

Les critères environnementaux, sociaux et en matière de gouvernance pris en compte dans la politique d'investissement de la SCI sont déclinés en 21 thématiques :

Environnement	Social	Gouvernance
Performance énergétique	Proximité aux transports en commun	Relations locataires
Performance environnementale	Espaces de détente	Relations prestataires
Énergies renouvelables - ex situ	Confort thermique	Résilience au changement climatique
Fluides frigorigènes	Services	Sensibilisation des locataires
Biodiversité	Sécurité	Certification ou label
Eau -équipements hydro-économes	Accessibilité	Transparence ESG
Déchets - tri		
Mobilité douce		
Bornes de recharge pour véhicules électriques		

Une note ESG globale de 0 à 100 est attribuée à chaque immeuble sur la base des 21 critères.

Une note ESG minimale (« seuil ») est retenue par la Société de Gestion au regard de la réglementation et des benchmarks sectoriels.

Tout immeuble auquel est affecté une note ESG globale supérieure ou égale au seuil est inclus dans une poche d'actifs dénommée « Best-in-Class ». Tout immeuble auquel est affecté une note ESG globale inférieure au seuil est inclus dans une poche d'actifs dénommée « Best-in-Progress ».

En se basant sur la note ESG globale obtenue lors de l'acquisition, un filtre ESG est appliqué de la manière suivante :

1. La Société de Gestion s'efforcera de maintenir *a minima* la note ESG globale moyenne de la poche Best-in-Class pendant une période de trois (3) ans ;
2. Pour les immeubles composant la poche Best-in-Progress, la Société de Gestion s'efforcera d'améliorer à moyen terme (3 ans) ou d'atteindre la note ESG globale seuil. Dans cette optique :
 1. un plan d'amélioration et une évaluation ESG cible sont définis pour chacun des immeubles de la poche Best-in-Progress ;
 2. un objectif d'amélioration de la note ESG moyenne de la poche Best-in-Progress est fixé à horizon 3 ans, en cohérence avec les notes ESG cibles des immeubles qui la composent ;
 3. des plans d'amélioration sont formalisés et mis en œuvre au niveau des immeubles afin de permettre l'atteinte de l'objectif d'amélioration fixé ;
 4. la Société de Gestion s'efforce de maintenir la note ESG de l'immeuble une fois la note ESG cible atteinte.

Préalablement à l'acquisition d'un immeuble, la Société de Gestion examine, par application des critères ci-dessus, si cet immeuble serait inclus dans la poche « Best-in-Class », la poche « Best-in-Progress » ou aucune des deux. Lorsque la Société de Gestion ne peut, par application des critères ci-dessus, affecter en amont un immeuble à aucune de ces deux poches, elle cesse le processus d'investissement relatif à cet immeuble.

La stratégie prédominante de la SCI pour les actifs immobiliers est de type Best-in-Progress.

Pour répondre à ses objectifs, la Société de Gestion s'efforcera d'améliorer les critères ESG suivants dès la décision d'investissement :

Part des actifs avec une certification ou un label

Performance énergétique de l'ensemble du bâtiment (kWh_{EF}/m².an)

Émissions de GES scope 1 & 2 (kgCO_{2e}/m².an)

Part des actifs avec des équipements sanitaires hydro-économes

Part des actifs équipés d'espaces suffisants pour le tri des déchets sur au moins 5 flux

Part des actifs favorisant l'écomobilité (emplacements vélos ou bornes de recharge pour véhicule électrique)

Part des actifs bénéficiant de services orientés vers la santé et le bien-être des occupants ou situés à proximité

Part des actifs équipés d'espaces de détente (salle de pause, terrasse extérieure, lounge)

Part des contrats avec les prestataires de services intégrant des clauses ESG

L'évolution des objectifs spécifiques sera communiquée aux Associés dans les reportings :



Dans la limite de 25% maximum de la valeur de l'actif net de la poche immobilière, la Société de Gestion pourra sélectionner des actifs immobiliers ne disposant pas d'un score ESG.

Principales limites méthodologiques de la stratégie ESG mise en œuvre : L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que l'analyse ESG des actifs immobiliers repose sur une campagne de collecte de données annuelles mobilisant plusieurs acteurs internes et externes à la Société de Gestion, ce qui implique un risque sur la disponibilité et la qualité des données collectées.

1. Stratégie adoptée sur la poche de liquidités

La gestion des poches financières et de liquidité est assurée par OFI INVEST ASSET MANAGEMENT (824 539 407 RCS Paris).

Afin de gérer la trésorerie disponible, la poche de liquidités devra se stabiliser aux alentours de 5 %, soit dans une fourchette comprise entre 0 % et 10 % de l'actif de la SCI. Elle sera investie soit sous la forme de sommes disponibles (par exemple, dépôts à terme, dépôts à vue effectués auprès d'un établissement de crédit dont le siège est établi dans un Etat membre de l'Union européenne), soit en instruments financiers à caractère liquide tels que :

1. les bons du Trésor ;
2. les instruments du marché monétaire ;
3. les obligations émises ou garanties par un Etat membre de l'OCDE, par les collectivités territoriales ou par un organisme international à caractère public d'un Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen, les obligations émises par la caisse d'amortissement de la dette sociale, majoritairement de qualité « *investment grade* » à l'achat, c'est-à-dire dont la notation à l'achat sera égale ou supérieure à «BBB -» chez Standard & Poor's et/ou à «Baa3» chez Moody's ; ou
4. les parts ou actions d'OPCVM et/ou FIA investis et exposés à plus de 90 % de leur actif net sur des titres mentionnés ci-dessus ou sur des dépôts et liquidités.

Aucun autre type d'instruments financiers ne sera utilisé pour cette poche de liquidités.

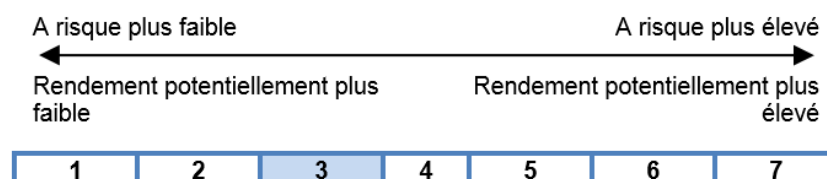
1. Profil de risque

Avertissement : votre argent sera principalement investi dans des actifs immobiliers sélectionnés par la Société de Gestion. Ces actifs connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les risques détaillés ci-après sont susceptibles d'avoir un impact sur les objectifs de gestion de la SCI et d'entraîner une diminution de la valeur liquidative et, par conséquent, la liquidation de la SCI.

Le profil de risque de la SCI est adapté à un horizon d'investissement de dix (10) ans. Comme pour tout investissement financier, les investisseurs potentiels doivent être conscients que la valeur des actifs de la SCI est soumise aux fluctuations des marchés financier et immobilier et qu'elle peut varier de manière considérable (en fonction des conditions politiques, économiques et financières).

La Société de Gestion ne garantit pas aux investisseurs qu'ils se verront restituer le capital qu'ils ont investi dans la SCI même s'ils conservent leurs Parts pendant toute la durée de placement recommandée.



La SCI, majoritairement investie en immobilier (détention directe ou indirecte d'immeubles), présente un risque moyen de perte en capital, estimé au niveau 3.

La catégorie de risque actuel ne présage pas du niveau de risque futur et est susceptible d'évoluer dans le temps.

La catégorie de risque la plus faible n'est pas synonyme d'investissement sans risque.

Le profil de risque du support prend en compte les spécificités et les cycles du marché immobilier.

1. Risques généraux

1. Risques liés à l'absence de garantie

1. Risques en capital

La SCI ne bénéficie d'aucune garantie de protection en capital, la valeur liquidative peut donc être inférieure à la valeur de souscription. L'investisseur est averti que son capital n'est pas garanti et peut ne pas lui être restitué ou ne l'être que partiellement et ce même s'il conserve ses Parts durant toute la durée de placement recommandée. Les investisseurs ne devront pas réaliser un investissement dans la SCI s'ils ne sont pas en mesure de supporter les conséquences financières d'une telle perte.

2. Risques liés à la gestion discrétionnaire

La Société de Gestion va gérer discrétionnairement la SCI selon les conditions prévues dans les Statuts et dans le respect des présentes et notamment de la stratégie d'investissement. En tout état de cause, la Société de Gestion devra agir conformément à l'intérêt social de la SCI et à l'intérêt commun des Associés. Le mode de gestion discrétionnaire repose sur l'appréciation par la Société de Gestion des qualités d'investissements complexes, sur la sélection d'actifs immobiliers spécifiques et sur l'anticipation de l'évolution des marchés immobiliers. Toutefois, il existe un risque que cette appréciation soit démentie par la performance des investissements et que la SCI ne soit pas investie à tout moment sur les marchés ou les immeubles les plus performants. La valeur liquidative de la SCI pourrait en être affectée négativement. De même, la performance de la SCI peut être inférieure aux objectifs de gestion.

Par ailleurs, la Société de Gestion évaluera les investissements à l'aide d'outils, de données, de méthode de gestion des risques au sens de l'article L. 533-10-1 du Code monétaire et financier, de notations et d'informations qu'elle juge pertinents. Toutefois, il existe un risque que ces outils, données, notations et informations soient erronés.

1. Risque de durabilité

La SCI est exposée à un risque en matière de durabilité. En cas de survenance d'un événement ou d'une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance (« **ESG** »), celui-ci pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

La stratégie d'investissement de la SCI intègre des critères extra-financiers selon une approche contraignante et matérielle visant à exclure les valeurs les plus mal notées en ESG, notamment afin de réduire l'impact potentiel du risque en matière de durabilité.

Pour plus d'informations sur les politiques relatives à l'intégration des risques en matière de durabilité mises en place par la société de gestion, les porteurs sont invités à se rendre sur le site www.ofi-invest-am.com.

2. Risques liés à la stratégie d'investissement

1. Risques liés au marché de l'immobilier

3. Risques liés au marché immobilier et à la détention d'actifs immobiliers physiques

Les investissements réalisés par la SCI seront soumis aux risques inhérents à la détention et à la gestion d'actifs immobiliers physiques, et notamment à ceux liés à la possibilité de revente des actifs immobiliers physiques détenus directement ou indirectement par la SCI et aux risques de dépréciation des actifs immobiliers physiques : tous ces risques sont susceptibles de se traduire par une baisse de la valeur liquidative.

En particulier, la valeur des actifs immobiliers physiques détenus par la SCI, et plus particulièrement des actifs immobiliers physiques à usage de commerce et bureaux, est liée à l'évolution des marchés immobiliers, et notamment à l'évolution du marché locatif. Dans ce cadre, la performance et l'évolution du capital investi sont exposées au risque lié à l'évolution de cette classe d'actifs. De très nombreux facteurs (liés de façon générale à l'économie ou plus particulièrement au marché immobilier) peuvent avoir un impact négatif sur la valeur des actifs immobiliers physiques détenus par la SCI et par voie de conséquence sur la valeur liquidative. Aucune assurance ne peut donc être donnée quant à la performance des actifs immobiliers physiques détenus par la SCI.

Les facteurs suivants sont notamment susceptibles d'avoir un impact négatif sur la valeur des actifs et, par conséquent, sur la situation financière et la performance de la SCI :

4. les risques associés à la conjoncture économique, politique, financière, internationale, nationale et locale qui pourraient affecter la demande ou la valorisation des actifs immobiliers physiques ;
5. les conditions locales du marché immobilier ;
6. la possible concentration géographique des actifs immobiliers physiques de la SCI ;
7. la situation financière des locataires, acheteurs ou vendeurs des Actifs Immobiliers Physiques de la SCI ;
8. la modification des régimes fiscaux locaux ;
9. les lacunes importantes en matière d'informations utilisées pour la décision d'investissement dans les actifs sous-jacents dues à des causes diverses : volonté de certains acteurs, faible historique de performance, du marché ou des actifs comparables, confidentialité, erreurs diverses ;
10. les risques liés à l'environnement (pollution des sols, amiante, etc.) ;
11. la relative illiquidité des actifs immobiliers physiques par comparaison à des actifs financiers ;
12. les possibles écarts entre le prix d'achat des actifs immobiliers physiques ou les valorisations des actifs immobiliers physiques (effectuées sur la base de modèles internes ou externes) et le prix de vente des actifs immobiliers physiques ;
13. la possibilité que la Société de Gestion ne soit pas informée de l'existence d'un conflit d'intérêts dans le cas d'achat et/ou vente d'actifs de la SCI

En outre, les caractéristiques du droit de propriété, les droits réels, les réglementations (notamment des baux, des loyers, environnementales, etc.) attachés, de manière générale, aux actifs immobiliers physiques et leurs évolutions exposent les investisseurs à des risques juridiques spécifiques ou à l'engagement de coûts supplémentaires (modifications relatives à la constructibilité, exigences en matière de sécurité, etc.). Ces risques sont présents et leur survenance peut entraîner la baisse de la valeur liquidative de la SCI.

14. Risques spécifiques liés à la location et à la concentration de locataires

Les revenus de la SCI proviennent essentiellement des loyers encaissés. Ceux-ci peuvent être affectés de manière significative par l'insolvabilité, la défaillance ou le départ d'un locataire ou encore par une révision des baux.

De par sa stratégie d'investissement, la SCI est amenée à devenir, directement ou indirectement, un bailleur important auprès d'un ou plusieurs locataires occupant des surfaces importantes. La concentration des locataires sur quelques grands acteurs peut exposer la SCI à un risque de contrepartie.

Une baisse des loyers encaissés ou l'absence de locataire, en particulier en cas de concentration des locataires, est donc susceptible d'affecter significativement la valeur liquidative.

15. Risques spécifiques liés aux opérations de développement et de ventes en état futur d'achèvement (VEFAs)

La SCI pourra également engager des opérations de développement (contrats de promotion immobilière, contrats de maîtrise d'ouvrage déléguée) et de ventes en état d'achèvement (VEFA) qui seront susceptibles de l'exposer aux risques suivants :

16. risques liés à la construction en qualité de maître d'ouvrage ;
17. risques de défaillance du promoteur, maître d'œuvre, entreprises générales ; et
18. risques de perception différée dans le temps à compter de l'achèvement de la construction de l'immeuble et de sa location. La SCI supportera en conséquence les risques locatifs normalement associés à de tels actifs.

Les opérations de développement exposent la SCI à un potentiel de baisse de la valeur liquidative du fait de la non-perception de loyer, d'une dévalorisation du capital immobilisé ou de contentieux techniques.

19. Risques de liquidité liés à la revente des actifs immobiliers physiques

Le risque de liquidité mesure la difficulté que pourrait avoir la SCI à céder certains actifs immobiliers physiques dans un court délai pour faire face aux demandes de rachat. Il est rappelé que le marché immobilier ne permet pas une liquidité immédiate compte tenu des délais de transaction et des coûts fiscaux afférents. Ces cessions peuvent, le cas échéant, dégrader la performance de la SCI si elles interviennent à un moment défavorable du cycle immobilier ou de manière précipitée.

En cas de dissolution de la SCI, la cession des actifs immobiliers physiques encore détenus par la SCI devra intervenir rapidement pour permettre de désintéresser à brève échéance les Associés. Le contexte de telles cessions pourra affecter significativement la rentabilité globale des investissements et, par conséquent, la valeur liquidative. Par ailleurs, en vue de l'acquisition d'actifs, la SCI peut être amenée à contracter des engagements susceptibles d'affecter sa capacité à arbitrer ultérieurement entre les actifs et, par la même, de provoquer un impact négatif sur la valeur liquidative.

La Société de Gestion pourra, conformément aux Statuts, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des Associés le commande, suspendre, à titre provisoire, les souscriptions de Parts.

1. Risques de taux

Un risque lié à l'évolution des taux d'intérêt peut être impliqué par certains investissements. Le risque de taux est le risque de dépréciation des instruments de taux (long et/ou court terme et fixe et/ou variable) découlant de la variation des taux d'intérêt. A titre d'exemple, le prix d'une obligation à taux fixe tend à baisser en cas de hausse des taux d'intérêt. La SCI pourra être investie en instruments obligataires ou titres de créances : en cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des actifs peut ainsi se voir diminuée.

2. Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie est le risque de défaillance des locataires (pour les actifs immobiliers physiques) ou des acquéreurs en cas de cession d'actifs immobiliers physiques, qui peut ainsi conduire à un défaut de paiement. Le défaut de paiement d'une contrepartie peut entraîner une baisse de la valeur liquidative de la SCI.

20. FRAIS

Pour toute information complémentaire concernant le présent article, le souscripteur pourra également se reporter au reporting de la SCI.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que hormis les frais de fonctionnement et de gestion, les autres frais sont susceptibles de varier d'une année sur l'autre.

1. Synthèse des frais et commissions

Frais à la charge de l'investisseur	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion	Actif net réévalué	2,05 % HT maximum
Frais d'exploitation immobilière	Actif brut	3,0 % TTC maximum en moyenne sur les 3 prochaines années

2. Frais de fonctionnement et de gestion

Les frais de fonctionnement et de gestion sont calculés et provisionnés à chaque valeur liquidative à hauteur maximum de 2,05 % HT par an de l'actif net réévalué de la SCI.

Les frais de fonctionnement et de gestion recouvrent les frais supportés de manière récurrente par la SCI afin d'en assurer le fonctionnement à l'exclusion des frais liés à l'exploitation immobilière et des frais liés aux opérations de transaction. La SCI règle ainsi la rémunération de la Société de Gestion au titre de ses prestations liées à l'exécution des missions notamment de :

21. gestion de la SCI (*fund management*), à savoir notamment l'établissement de la stratégie d'investissement et du business plan général de la SCI ainsi que l'allocation entre la poche immobilière et la poche de liquidités, le suivi des participations dans les sociétés immobilières, les prestations liées aux obligations d'information de l'AMF et des actionnaires/porteurs, et notamment l'établissement du rapport annuel de gestion et des documents d'information périodique ;
22. gestion et valorisation des actifs immobiliers (*asset management immobilier*), à savoir l'élaboration et l'exécution des stratégies d'investissement, de développement, d'arbitrage et de commercialisation des actifs immobiliers, l'élaboration et l'exécution de la stratégie de valorisation des actifs immobiliers ;
23. suivi des montages immobiliers attachés à l'acquisition ou à la cession d'actifs ;
24. gestion financière, administrative, sociale et comptable de la SCI.

Ces frais pourront également couvrir la commercialisation et la distribution des parts de la SCI en tant que support d'investissement.

Outre ces frais, la SCI supporte également de façon récurrente, l'ensemble des frais et charges mentionnés ci-dessous :

25. les frais et charges liés à l'administration de la SCI et à sa vie sociale, notamment ceux du Dépositaire, du commissaire aux comptes, les éventuels frais de publication ; et
26. les honoraires liés à la valorisation des actifs, notamment ceux des experts immobiliers.

1. Frais d'exploitation immobilière

Ces frais recouvrent l'intégralité des frais et charges liés à la gestion du patrimoine immobilier, en particulier ceux liés aux travaux, fonction de la stratégie de la SCI et des conditions de marché. Ils sont estimés au maximum à 3,0 % TTC de l'actif brut en moyenne sur trois (3) ans.

La SCI supporte essentiellement les frais mentionnés ci-dessous, dans la mesure où ils ne sont pas refacturés aux locataires et qu'ils ne sont pas immobilisables dans la comptabilité de la SCI :

27. l'ensemble des charges des actifs immobiliers, notamment les loyers des baux à construction, de baux emphytéotiques ou autres, les impôts, taxes et redevances afférents aux actifs immobiliers non refacturés aux occupants, en ce compris notamment la taxe foncière, les taxes ou redevances sur les bureaux et locaux commerciaux, les fournitures d'éclairage, d'eau, de chauffage, de climatisation, de ventilation, et généralement toute consommation d'énergie et de fluides quels qu'ils soient, les primes d'assurances et commissions de courtage y afférentes, les frais du personnel affecté au gardiennage, à la sécurité, les honoraires d'administration de biens et de « property » management, l'ensemble des dépenses, frais et charges liés à la détention des parts et actions de sociétés immobilières ;
28. l'ensemble des frais liés à la commercialisation locative, notamment les frais et commissions de location et de recherche de locataires et les frais et honoraires de gestion y afférents ;

29. l'ensemble des dépenses d'aménagement, d'entretien, de nettoyage, de maintenance, de réparation, de remplacement et de mise en conformité à effectuer sur les immeubles et leurs équipements, en ce compris les honoraires techniques et juridiques y afférents (architectes, bureaux d'études, maîtrise d'ouvrage déléguée, notaires, avocats et évaluateurs, etc.) ainsi que les impôts, taxes et redevances y afférents ;
30. les honoraires de conseils divers, notamment liés à la gestion des contentieux ou autres entrants dans le cadre de l'activité de la SCI, dès lors que ces honoraires ne se rapportent pas à des contentieux découlant d'un manquement contractuel ou d'une méconnaissance des obligations légales ou réglementaires de la Société de Gestion.

1. Frais non récurrents

La Société supporte de façon non récurrente l'ensemble des frais et charges liés à l'acquisition et à l'arbitrage des actifs immobiliers et financiers, à savoir : l'ensemble des frais afférents aux acquisitions et ventes d'actifs immobiliers, et notamment les prix et frais d'acquisition et de cession de tous biens et droits immobiliers ou titres de sociétés immobilières, les émoluments des notaires, les honoraires de conseils, les commissions d'agents, les frais d'actes, les impôts et taxes afférents aux actes, les frais d'études techniques et d'évaluation des actifs, les frais d'audit techniques, juridiques et fiscaux, que les dites opérations d'acquisition et de cession soient effectivement conclus ou qu'elles soient interrompues ou abandonnées pour quelque cause que ce soit.

2. Frais indirects

Les frais indirects comprennent les frais supportés par la SCI relatifs aux investissements immobiliers et financiers réalisés indirectement, notamment à travers des titres de sociétés pouvant être gérées par la Société de Gestion ou une société de gestion tiers.

Les frais indirects relatifs aux titres de sociétés gérés par la Société de Gestion et / ou par le délégataire immobilier sont compris dans les frais de fonctionnement et de gestion évoqués précédemment.

Les frais indirects relatifs aux titres de sociétés gérés par des sociétés de gestion tierces viennent en complément des frais de fonctionnement et de gestion et sont estimés à 0,05 % HT de l'actif brut en moyenne sur trois (3) ans.

31. EXERCICE SOCIAL ET MODE D'EVALUATION DES ACTIFS

L'exercice social commence le 1^{er} octobre et se termine le 30 septembre de chaque année.

Les règles d'évaluation des actifs sont prévues dans les Statuts.

32. REGIME FISCAL

Les revenus éventuels générés par l'investissement en unités de compte OFI INVEST PATRIMOINE IMMOBILIER relèvent de la fiscalité applicable à l'assurance vie.

La Société de Gestion ne fournit aux investisseurs aucune recommandation d'investissement ni aucun conseil fiscal.

Les informations délivrées par la Société de Gestion ne sauraient se substituer à celles fournies dans le cadre d'un conseil fiscal individuel et l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la taxation des plus-values ou revenus éventuels est fonction de la situation fiscale personnelle des investisseurs.

33. AFFECTATION DU RESULTAT

Les modalités d'affectation du résultat sont prévues par les Statuts.

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités **économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés

Dénomination du produit :

OFI INVEST PATRIMOINE IMMOBILIER

Identifiant d'entité juridique :

969500SQ08XDFS5OH747

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

**Oui****Non**

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%



Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____% d'investissements durables



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



avec un objectif social



Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables.



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Afin d'intégrer l'ensemble des risques de durabilité dans le processus d'investissement de la SCI, la Société de Gestion dispose de différents moyens.

Une analyse des trois piliers suivants est réalisée sur la base d'une méthodologie interne portant sur 21 critères :

- Environnemental : Performance énergétique, Performance environnementale, Énergies renouvelables - ex situ, Fluides frigorigènes, Biodiversité, Eau -équipements hydro-économiques, Déchets – tri, Mobilité douce, Bornes de recharges pour véhicules électriques.
- Social : Proximité aux transports en commun, Espaces de détente, Confort thermique, Services, Sécurité, Accessibilité
- Gouvernance : Relations locataires, Relations prestataires, Résilience au changement climatique, Sensibilisation des locataires, Certification ou label, Transparence ESG

La stratégie du produit consiste en un pilotage d'une démarche d'amélioration continue du parc existant et à la prise en compte durables des critères ESG (Environnemental, Social et Gouvernance).



Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont les suivants :

- Environnemental :
 - Performance énergétique exprimé en kWh/m².an
 - Performance environnementale exprimé en kgeqCO₂/m².an
 - Biodiversité, exprimé en % des actifs en valeur avec un CBS > 0
 - Eau -équipements hydro-économes, exprimé en % des actifs en valeur avec plus de 40% d'installation hydro économes
 - Déchets – tri, exprimé en % des actifs en valeur avec des locaux dimensionnés pour effectuer le tri des déchets sur cinq flux
 - Mobilité douce et bornes de recharges pour véhicules électriques, exprimé en % des actifs en valeur disposant de bornes de recharge pour recharge pour véhicules électriques ou d'installations pour les vélos
- Social :
 - Espaces de détente, exprimé en % des actifs en valeur offrent au moins un espace de détente aux occupants
 - Services, exprimé en % des actifs en valeur disposant de services liés à la santé ou au bien-être sur site ou à proximité immédiate
- Gouvernance :
 - Relations prestataires, exprimé en % des actifs en valeur couvert par des contrats avec les prestataires de services intégrant des clauses relatives à l'ESG
 - Certification ou label, exprimé en % des actifs en valeur ayant obtenu une certification ou un label environnemental

Les indicateurs seront évalués sur la totalité de l'année civile N-1 par rapport à la date de clôture du rapport de gestion.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Le produit financier n'a pas d'objectif d'investissement durable.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Le produit financier n'a pas d'objectif d'investissement durable.



Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

— **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Le produit financier n'a pas d'objectif d'investissement durable.

— **Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :**



Le produit financier n'a pas d'objectif d'investissement durable.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?



Oui



Non

Afin de prendre en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité, la Société de Gestion a défini les indicateurs suivis.

- Combustibles fossiles – Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers : Part d'investissement dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles
- Efficacité énergétique - Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique : Part d'investissement dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique
- Consommation d'énergie - Intensité de consommation d'énergie : Consommation d'énergie des actifs immobiliers détenus, en GWh par mètre carré

Le choix de l'indicateur d'intensité de consommation d'énergie a été motivé par le caractère prédominant de cet indicateur dans toutes les méthodologies ESG de produits financiers similaires, permettant ainsi une meilleure comparaison du produit financier. L'intensité de consommation d'énergie est également une donnée fondamentale pour mesurer le degré d'alignement des actifs aux objectifs des accords de Paris.

Les informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité seront disponibles dans le rapport annuel visé à l'article 22 de la directive 2011/61/UE.

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La société de gestion applique des procédures contraignantes mises en œuvre de manière continue, dans le cadre de tout nouvel investissement pour le produit financier.

Une note est attribuée à chaque actif et à l'échelle du produit financier de 0 à 100. Les équipes de la Société de Gestion sont accompagnées par un bureau d'étude spécialisé en immobilier durable pour



l'élaboration / contrôle de l'évaluation ESG de la SCI, le déploiement de la grille de notation à tous les actifs du fonds et l'élaboration d'un plan d'amélioration.

Cette grille est applicable aux actifs sous gestion et à toutes nouvelles acquisitions de la SCI, elle permet de déterminer une note initiale (1ère note de l'actif sous gestion ou note obtenue à l'acquisition) et une note cible pour chaque actif.

Si la note ESG à l'acquisition est supérieure à la note ESG seuil de la SCI : des axes d'amélioration devront être définis pour à minima maintenir la note initiale sur les 3 années suivantes et il intégrera la poche « Best-In-Class » ;

Si la note ESG à l'acquisition est inférieure à la note ESG seuil de la SCI : un plan d'amélioration à 3 ans devra être établi et une note cible sera définie pour atteindre les objectifs ESG de la SCI, il intégrera la poche « Best-In-Progress ».

A noter, la note seuil du « Best-In-Class » est de 68/100. Ce score est propre à la méthodologie interne appliquée au produit financier et ne peut pas être comparé à d'autres produits financiers.

Ces différentes notations (initiale ou à l'acquisition) s'accompagnent d'un plan d'amélioration ou d'axe d'amélioration en fonction de la note obtenue par les actifs au regard de la note ESG seuil de la SCI. Ces évaluations et plans d'amélioration du patrimoine sont suivis au travers d'un reporting périodique.

Les participations "indirectes" qui pourraient être prises dans les véhicules d'investissement gérés en externe sont considérées comme alignés sur les caractéristiques E/S au sens de la réglementation SFDR dès lors que ceux-ci répondent à une classification Article 8 et au-delà, quand bien même la méthodologie ESG mise en œuvre différerait de celle suivie par OFI Invest.

Les Participations "indirectes" seront détaillées dans le rapport d'information périodique si tel était le cas.

Avant l'acquisition d'un actif existant situé en France ou à l'étranger, un audit énergétique/ESG est systématiquement réalisé. Il préconise des scénarii d'amélioration ESG et la mise en place d'actions ou travaux à mettre en œuvre sur le bâtiment, immédiatement ou dans le futur. Les améliorations identifiées sont consolidées dans le plan d'actions pluriannuel de travaux de l'actif et intégrés au business plan de l'acquisition ou du projet qui sera exécuté sous la responsabilité des équipes de gestion.

Pour les projets et les développements, il est étudié et visé l'obtention des meilleurs certifications et labels.

La stratégie et les décisions d'investissement et de gestion d'actifs reposent sur trois piliers de l'investissement responsable soutenues par la société de gestion de par sa politique d'engagement :

- Réduire l'impact environnemental des actifs immobiliers ;
- Améliorer le confort des occupants et l'offre de services ; et
- Engager ses parties prenantes autour de sa démarche ESG.

La société de gestion est engagée dans le développement et la promotion de l'ESG à travers une participation active à différentes initiatives internationales. La société de gestion applique certaines exclusions systématiques conformément à la politique d'exclusion. La stratégie d'investissement de la SCI intègre des critères extra-financiers selon une approche contraignante et matérielle visant à exclure les valeurs les plus mal notées en ESG, notamment afin de réduire l'impact potentiel du risque en matière de durabilité.



La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier, tout projet de potentielle acquisition est soumis au processus contraignant explicité précédemment.

La SCI développe une approche d'intégration ESG en phase amont de l'investissement, et d'amélioration de la qualité ESG des actifs immobiliers en portefeuille conformément à la méthodologie de notation en investissement responsable

● **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Le processus d'investissement contraignant explicité précédemment nous permet de fixer un taux minimal d'engagement de 75%. Les 25% restant concernent des poches particulières du produit financier ne permettant pas l'application de la stratégie d'investissement. En effet, le produit financier peut disposer :

- D'une poche immobilière non notée du fait de la particularité d'actif immobilier.
- D'une poche de liquidité investis dans des titres de créance et instruments du marché monétaire tels que des bons du trésor, des certificats de dépôt, billets de trésorerie, etc., directement ou via des OPCVM monétaires.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Des comités ESG revoient régulièrement les notes ESG du produit financier ainsi que celles des actifs, et s'assurent de la cohérence des actifs en portefeuille avec la stratégie d'Investissement Responsable et notamment via

- La validation des scores ESG des actifs
- Le suivi des indicateurs d'impact/ revue des reportings particuliers
- La définition d'actions d'amélioration

Les procédures d'investissement ou d'asset management d'Ofi Invest Real Estate SGP mettent également en avant les analyses de lutte anti-blanchiment et conflits d'intérêts potentiels effectués dans le cadre d'une acquisition immobilière.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

La stratégie d'investissement globale de la SCI vise à constituer un portefeuille diversifié alloué en deux « poches » : immobilière, et de liquidité.

L'allocation stratégique du portefeuille de la SCI sera la suivante :

- Poche immobilière : entre 90% et 100% de l'actif de la SCI.
- Poche de liquidité : aux alentours de 5 %, soit dans une fourchette comprise entre 0 % et 10 % de l'actif de la SCI, investis dans des titres de créance et instruments du marché monétaire tels que des bons du trésor, des certificats de dépôt, billets de trésorerie, etc., directement ou via des OPCVM monétaires.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



La poche immobilière sera constituée d'actifs immobiliers physiques qui pourront être détenus directement ou indirectement. La Société de Gestion investira dans des actifs immobiliers physiques diversifiés majoritairement à usage de bureaux et/ou locaux commerciaux et/ou relevant du secteur résidentiel. Pour plus de précisions, se référer au paragraphe dédié du document d'informations précontractuelles.

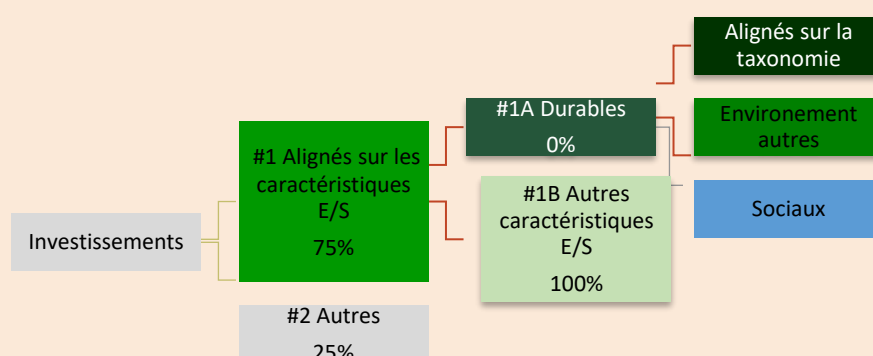
Il est entendu que l'allocation des actifs pourra évoluer en fonction des opportunités d'investissement.

La proportion minimale des investissements du produit financier utilisés pour respecter les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier en vertu des éléments contraignants de la stratégie d'investissement est de 75%.

Dans la limite de 25% maximum de la valeur de l'actif net de la poche immobilière, la Société de Gestion pourra sélectionner des actifs immobiliers ne disposant pas d'un score ESG.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Non applicable - Le produit financier n'utilise aucun produit dérivé



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

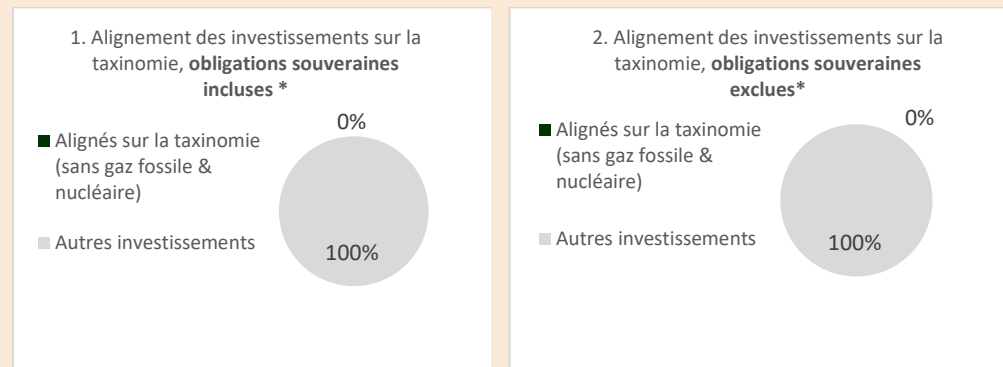
Le Fonds n'a pas d'investissements durables avec un objectif environnemental. Par ailleurs, le Fond ne prend actuellement aucun engagement minimum en matière d'alignement de son activité avec le « Règlement Taxonomie ». En conséquence, le pourcentage minimum d'investissement aligné à la Taxonomie sur lequel s'engage le Fond est de 0%.



Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines * sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le produit financier n'a pas d'objectif d'investissement durable.

La SCI ne prend actuellement aucun engagement minimum en matière d'alignement de son activité avec le Règlement Taxonomie (Règlement (UE) 2020/852).



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le produit financier n'a pas d'objectif d'investissement durable.

La SCI ne prend actuellement aucun engagement minimum en matière d'alignement de son activité avec le Règlement Taxonomie (Règlement (UE) 2020/852).

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le produit financier n'a pas d'objectif d'investissement durable.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres » sont les actifs détenus indirectement qui ne feraient pas la promotion de caractéristiques E/S, d'actifs dont la typologie spécifique rendrait inapplicable l'application de la méthodologie de notation en investissement responsable de la société de gestion, ou d'actifs qui ont vocation à être cédé prochainement ou qui sont rentrés récemment dans le portefeuille, au cours de l'année de l'exercice clos. La poche de liquidité peut également rentrer dans cette catégorie.



Les 25% concernent des poches particulières du produit financier ne permettant pas l'application de la stratégie d'investissement. En effet, le produit financier peut disposer :

- D'une poche immobilière non notée du fait de la particularité d'actif immobilier
- D'une poche de liquidité investis dans des titres de créance et instruments du marché monétaire tels que des bons du trésor, des certificats de dépôt, billets de trésorerie, etc., directement ou via des OPCVM monétaires.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Le produit financier n'a pas d'objectif d'investissement durable.

Il n'a pas été désigné à ce stade d'indice de référence pertinent sur chacune des caractéristiques environnementales et/ou sociales que le produit financier promeut.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

Le produit financier n'a pas d'objectif d'investissement durable.

Il n'a pas été désigné à ce stade d'indice de référence pertinent sur chacune des caractéristiques environnementales et/ou sociales que le produit financier promeut.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

Le produit financier n'a pas d'objectif d'investissement durable.

Il n'a pas été désigné à ce stade d'indice de référence pertinent sur chacune des caractéristiques environnementales et/ou sociales que le produit financier promeut.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

Le produit financier n'a pas d'objectif d'investissement durable.

Il n'a pas été désigné à ce stade d'indice de référence pertinent sur chacune des caractéristiques environnementales et/ou sociales que le produit financier promeut.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

<https://www.ofi-invest-re.com/sgp/#cbp=/sgp/site/ajax?view=fiche-fonds-ofi-invest-patrimoine-immobilier.twig>

